

Des clés pour comprendre (1/2)

# Une histoire commune

U

À demi-siècle. Voici bientôt 50 ans débarquaient en Belgique des milliers d'immigrants marocains et turcs, appelés à combler le déficit de main-d'œuvre de l'économie florissante des "Golden Sixties".

Entre 1946 et 1957, les ouvriers italiens constituent la moitié des immigrants. Mais le 8 août 1956, la catastrophe minière du Bois du Cazier à Marcinelle – qui tue 262 mineurs, dont 136 Italiens – modifie les relations entre la Belgique et l'Italie : celle-ci exige de meilleures conditions de travail et davantage de sécurité pour ses ressortissants. La Belgique reste sourde à ces revendications et se tourne vers d'autres sources de main-d'œuvre comme l'Espagne (1956), la Grèce (1957), la Turquie (1964), le Maroc (1964), la Tunisie (1969), l'Algérie (1970) et la Yougoslavie (1970).

"Au début des années 60, le taux de croissance était vraiment très élevé, rappelle Andrea Rea, professeur de sociologie à l'ULB. Or, on manquait de main-d'œuvre dans les mines et les secteurs de la sidérurgie, de la chimie, du bâtiment et, à Bruxelles, des transports" (NdLR : notamment avec la construction du métro et des autoroutes urbaines), délaissés par de nombreux travailleurs belges. Le 16 juillet 1964, la Belgique signe donc un accord bilatéral avec la Turquie, puis un mois plus tard, le 17 août, avec le Maroc.

"Ce qui se passe pour la Belgique, se passe pour toute l'Europe, souligne Andrea Rea. L'Allemagne signe une convention bilatérale avec la Turquie en 1961 puis avec le Maroc en 1963. Les Pays-Bas et la France font de même entre 1960 et 1964. Donc, de 1960 à 1964, le Maroc et la Turquie sont les bassins de recrutement de l'Allemagne, de la Belgique, de la France et des Pays-Bas. Seules varient les régions d'origine de ces travailleurs : les Marocains qui immigreront en Belgique viennent essentiellement du Rif et de Tanger (Nord). Ce qui n'est pas le cas de la France, où ils viennent plus du sud du Maroc. Les immigrants turcs sont, eux, originaires d'Izmir (côte ouest) et de l'Anatolie".

Peu qualifiée, cette main-d'œuvre est principalement constituée d'hommes jeunes (moins de 30 ans, en général) venus seuls, mus par la volonté d'accumuler assez d'argent en un temps limité pour pouvoir rentrer dans leur pays. Ils travaillent dans les zones urbaines : les Turcs sont très présents à Gand, dans le secteur textile, tandis que les Marocains se concentrent davantage à Anvers, Malines et Bruxelles. Mais également dans les communes où les mines continuent d'être exploitées jusque dans les années 70 : Hensies, Farciennes, Visé et le Limbourg. Ou encore dans des villes comme Verviers, Liège et Namur. A Bruxelles, Marocains et Turcs s'installent dans les quartiers populaires où le marché du logement est accessible : S-Josse, Schaerbeek, Molenbeek-S-Jean, Anderlecht et S-Gilles.

Fin des années 60, les prémices d'un ralentissement économique se font sentir, entraînant une réduction de l'emploi. "En 1969, le gouvernement belge tente d'arrêter l'immigration et de supprimer les allocations de chômage

pour les migrants, explique Andrea Rea. Mais la diffusion des informations n'étant pas aussi rapide qu'aujourd'hui, elles n'arrivent pas à Nador (NdLR : ville portuaire du nord-est du Maroc) où jusqu'en 1975 les gens se disent : 'Il y a du boulot en Belgique'. Il y a donc un effet de longue durée qui fait que le retournement n'a pas été aussi rapide qu'il pourrait l'être aujourd'hui".

De 1930 à 1975, les autorités délivrent, selon le docteur en Histoire Frank Caestecker (UGent), quelque 400 000 permis de travail à l'immigration. Mais le choc pétrolier de 1973 et la récession qui s'en suit sonnent le glas de ces flux migratoires ordonnés : à l'instar de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas, la Belgique décide de fermer ses frontières à la main-d'œuvre étrangère non-qualifiée. "Un double mythe sur la dimension provisoire de l'immigration s'effondre alors, poursuit le sociologue de l'ULB. Les migrants, qui souvent signaient des contrats de cinq ans, se rendent compte que leur retour au pays n'est qu'une illusion (NdLR : après les "Golden Sixties", les allers-retours entre les deux pays ne sont plus permis; tout retour au pays est définitif) tandis que les Belges et leurs représentants politiques réalisent que les immigrants ne vont pas repartir et que leur installation est définitive".

Nombre de ces immigrés font valoir leur droit au regroupement familial et vont venir leur femme et leurs enfants en Belgique. De fait, "les conventions bilatérales créent des droits et des devoirs pour les travailleurs. Ainsi, le regroupement familial ne se retrouve pas dans la loi de 1952 sur la police des étrangers qui fixe la réglementation générale sur l'accès au territoire et le séjour, mais bien dans les conventions bilatérales, informe M. Rea. A la grande différence de l'Allemagne et de la France, la Belgique va très vite avoir une immigration familiale. Les salaires étant plus bas en Belgique, pour attirer les migrants, la Belgique joue une politique familiale, parce qu'elle a besoin d'endiguer le vieillissement démographique, notamment en Wallonie, mais également parce que c'est une valeur compétitive par rapport à des salaires moins élevés".

Bien que l'immigration soit officiellement arrêtée en 1973, les grandes villes, comme Bruxelles et Anvers, connaissent une profonde mutation sociologique au cours des années 70 et 80, avec l'augmentation du nombre d'habitants étrangers. "Les lieux qui changent le plus sont l'école, où arrive une nouvelle population scolaire, et les quartiers, où la moyenne d'âge de la population baisse en raison du taux de natalité élevé des étrangers, enchaîne Andrea Rea. C'est aussi l'époque où le racisme se diffuse beaucoup plus, avec l'introduction d'une autre religion, l'islam". L'absence de réelle politique d'intégration encourage préjugés et différends culturels, à tel point que le racisme s'institutionnalise, notamment avec le bourgmestre schaarbeekoïse Roger Nols, connu pour ses positions anti-immigrés.

Dans les années 80 et 90, les migrants continuent d'affluer. Il s'agit surtout d'une migration de "formation familiale", c'est-à-dire que des jeunes nés en Belgique de parents immigrés font venir leur conjoint du Maroc ou de Turquie. Selon Frank Caestecker, "à peu près la moitié de la 2<sup>e</sup> génération

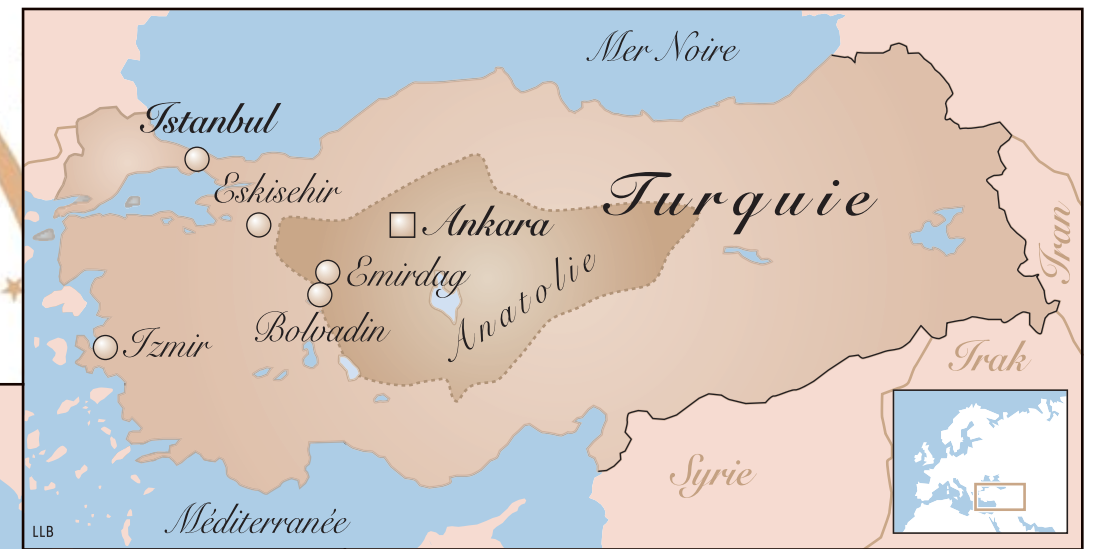
des migrants fait venir son époux ou son épouse du pays natal de ses parents"<sup>(1)</sup>.

Dans le même temps est adoptée le 15 décembre 1980 la loi "relative à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers". Elle sera modifiée à de nombreuses reprises, notamment par le gouvernement Martens-Gol qui, résigné à la présence définitive des étrangers, initie la loi du 28 juin 1984 (ou "loi Gol", entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1985) instituant le Code de la nationalité belge. Est ainsi renforcée la règle du "ius soli" qui attribue automatiquement la nationalité belge aux étrangers de moins de 18 ans nés en Belgique d'un auteur belge. L'impact sur le changement de nationalité est immédiat : "Dans la nuit du 31 décembre 1984 au 1<sup>er</sup> janvier 1985, un dixième de la population de la Belgique est devenue belge", indique Nicolas Perrin, statisticien à l'Office des étrangers. Plus précisément, selon Thierry Eggerickx, professeur à l'UCL, "entre ces deux dates, on dénombre 75 629 étrangers de moins"<sup>(2)</sup>.

Quelques années plus tard, un nouveau pas est franchi avec la loi du 3 septembre 1991 (ou "loi Wathelet", entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992) : la nationalité belge est attribuée automatiquement aux individus de moins de 18 ans nés en Belgique, dont l'un des ascendants directs est également né en Belgique et y a vécu au moins cinq ans au cours des dix années précédant sa naissance. "A l'époque, il y avait un million d'étrangers en Belgique. Près de 50 000 d'entre eux sont devenus belges avec cette loi, soit 5 % de la population", déclare Nicolas Perrin.

A l'automne 1999, le gouvernement Verhofstadt I et la majorité parlementaire décident d'assouplir les conditions d'accès à la nationalité belge avec la loi du 1<sup>er</sup> mars 2000 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2000). Modifications majeures ? La notion de "volonté d'intégration" comme condition de base à l'acquisition de la nationalité est supprimée; une déclaration de nationalité peut être introduite si on est né en Belgique et que l'on y réside depuis sa naissance, si on est né à l'étranger et que l'un de ses auteurs est belge, et si l'on séjourne en Belgique depuis au moins sept ans; enfin, pour demander la naturalisation, il faut désormais être âgé de 18 ans et résider en Belgique depuis au moins trois ans, au lieu de cinq. "Il y a ainsi eu entre 60 000 et 70 000 obtentions de la nationalité belge, continue le statisticien. En deux ans, près de 20 % de la population étrangère est devenue belge."

Dont une majorité de Turcs et Marocains. "Entre le début des années 90, où l'on a observé un pic de 90 000 ressortissants turcs, et le 1<sup>er</sup> janvier 2011, où l'on dénombrait 37 641 Turcs avec un titre de séjour valable, la population turque a été divisée par deux", poursuit Nicolas Perrin. Un constat qui vaut également



Eté 1964, la Belgique signe un accord bilatéral avec la Turquie et le Maroc pour faire venir des travailleurs. Aujourd'hui, les Marocains et les Turcs représentent les deux plus grandes communautés non-européennes présentes en Belgique.

pour les Marocains : alors que la Belgique comptait 140 000 à 150 000 ressortissants marocains au début des années 90, l'Office des étrangers a enregistré 78 245 Marocains avec un titre de séjour valable au 1<sup>er</sup> janvier 2011. "La diminution est toutefois ici un peu moins forte étant donné qu'il y a trois fois plus d'entrées marocaines que turques en Belgique, avec très peu de retours pour ces deux groupes."

Aujourd'hui, le regroupement familial demeure la principale voie d'entrée légale en Belgique pour les ressortissants de pays tiers. "En 2010, 32 % des titres de séjour, toutes nationalités confondues, Européens inclus, ont été délivrés pour des raisons familiales. Pour les Marocains, cette proportion est de 71 %", détaille Nicolas Perrin. Sur les 40 000 personnes qui sont arrivées en 2010 via le regroupement familial, 7 000 viennent du Maroc, mais il attire l'attention sur le fait que "les Néerlandais représentent 2 300 regroupements familiaux par an tandis que les Turcs en représentent 2 193, juste devant les Roumains (2 173) et les Français (1 800). Il ne faut donc pas oublier qu'il y a cette part d'Européens : sur ce chiffre de 40 000, il y a 13 000 ressortissants de l'Union européenne. Ce n'est pas anodin".

En mai 2011, le Parlement fédéral approuve une nouvelle loi durcissant pour les non-Européens et les Belges les conditions du regroupement familial. "La loi introduit une nouvelle condition de ressources pour pouvoir être rejoint par un membre de sa famille, explique Isabelle Doyen, directrice de l'Association pour le droit des étrangers (ADDE). En outre, alors qu'auparavant les Belges bénéficiaient des

mêmes conditions favorables que les citoyens européens souhaitant être rejoints, ils se voient mis sur le même pied que les ressortissants de pays tiers. Ainsi, ils doivent justifier de conditions supplémentaires qui sont, notamment, de disposer d'un logement suffisant et de ressources équivalentes à 120 % du revenu d'intégration sociale. De même la possibilité de regroupement familial pour l'ascendant à charge est supprimée". Et d'estimer qu'"il s'agit d'une discrimination à rebours car l'on traite moins bien des citoyens nationaux que non-nationaux". En ligne de mire ? Les Marocains et les Turcs de nationalité belge. "La plupart des Marocains qui arrivent aujourd'hui viennent pour rejoindre un ressortissant belge ou européen, confirme Nicolas Perrin. Sur les 7 000 Marocains arrivés via le regroupement familial en 2010, plus de 5 000 ont en effet rejoint un Belge ou un Européen".

→ (1) KHADER B., MARTINIELLO M., REA A. TIMMERMAN C. (2006), Penser l'immigration et l'intégration autrement, Bruxelles, Bruylant, p. 18.  
→ (2) Ibidem, p. 51.

*"En deux ans, près de 20 % de la population étrangère est devenue belge."*